



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Membres du Comité syndical présents : Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Bruno BIGOURDAN, Elisabeth CAILLOZ, Damien COMBET, Christèle CROZIER, Bernard DESCOMBES, Christian FROMONT, Pascal FURNION, Gérard GRANGE, Daniel MALOSSE et André MONTET

13 votants

Validation du compte-rendu du comité syndical du 20 juin 2018.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

André MONTET est élu secrétaire de séance.

2. Installation de délégués syndicaux suite au départ de la commune de Sainte-Catherine de la COPAMO

Daniel MALOSSE explique que suite au départ de la commune de Sainte-Catherine de la COPAMO, Ghislaine DIDIER, élue sur cette commune, n'exerce plus sa fonction de conseillère communautaire : la COPAMO a donc procédé à son remplacement lors de son Conseil Communautaire du 3 avril 2018, à savoir :

- En tant que déléguée titulaire : André MONTET ;
- En tant que délégué suppléant : Véronique LACOSTE.

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **PREND ACTE** de l'installation de monsieur André MONTET en tant que délégué titulaire et madame Véronique LACOSTE en tant de déléguée suppléante, tous deux représentant la Communauté de Communes du Pays Mornantais au comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, à compter de ce jour.

3. Climat énergie / Convention de remboursement avec la COPAMO pour les actions supplémentaires sur le Pays Mornantais

Daniel MALOSSE rappelle que le SOL a mis en place un service de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a souhaité développer plus fortement ses outils de communication et ses actions à destination des artisans, ainsi que développer les synergies sur son territoire entre les différents acteurs intervenant dans l'habitat.

Les actions SOL et COPAMO étant complémentaires, il a été décidé que le SOL lancerait une consultation en marché à procédure adaptée afin de retenir un prestataire chargé des missions du service de rénovation de l'habitat privé de l'Ouest Lyonnais et à la fois d'accompagner la COPAMO dans ces actions complémentaires.

Un second marché a été lancé pour poursuivre le service de rénovation de l'Ouest Lyonnais. La COPAMO a souhaité continuer à développer ses outils de communication et les synergies sur son territoire entre les différents acteurs. Un second marché a donc été lancé.

La COPAMO s'étant engagée à financer les actions la concernant, il conviendrait que la COPAMO rembourse le SOL pour un montant maximum de 6 855 €, correspondant aux prix figurant dans les 2 marchés lancés par le SOL.

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** la convention de remboursement à conclure entre le SOL et la COPAMO et **AUTORISE** le président à la signer.

4. PCAET Ouest Lyonnais - Lancement de la procédure d'élaboration et modalités de concertation

Daniel MALOSSE explique qu'après les délibérations concordantes du SOL et des communautés de communes, le SOL a désormais la compétence Plan Climat Air Energie Territorial.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le SOL en tant que maître d'ouvrage du PCAET, doit délibérer pour prescrire l'élaboration du PCAET de l'Ouest Lyonnais. Pour engager le travail sur le PCAET, le SOL doit déterminer la démarche d'élaboration du PCAET et les modalités de concertation pour associer le public à cette démarche.

Daniel MALOSE énonce les modalités d'élaboration du PCAET qui s'effectuera en plusieurs phases :

- La réalisation d'un état des lieux Climat Air Energie du territoire ;
- La définition des orientations et objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ;
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 6 ans ;
- L'élaboration du dispositif de suivi et la préparation de l'évaluation ;
- La modification éventuelle du PCAET suite à la saisine de l'autorité environnementale et la consultation du public.

En parallèle, sera réalisée l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET. Cette étape se fera de manière itérative avec l'élaboration du PCAET et contiendra les étapes suivantes :

- La réalisation de l'état initial de l'environnement ;
- L'analyse des incidences environnementales et itération avec l'élaboration du PCAET proprement dit pour alimenter la stratégie et le programme d'actions du plan ;
- La justification des choix réalisés et leurs effets notables sur l'environnement ;
- L'élaboration du dispositif de suivi ;
- La réalisation du rapport environnemental ;
- La saisine de l'autorité environnementale ;
- La justification de l'intégration (ou non) des remarques du public suite à la phase de concertation ;
- La réalisation de la déclaration environnementale.

Il est proposé de créer un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COFIL) propre à cette démarche. Un prestataire sera choisi pour accompagner le SOL dans cette élaboration.

Le comité technique, composé des directeurs et techniciens du SOL et des Communautés de Communes membres et selon l'ordre du jour des partenaires, aura pour mission de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux, d'examiner les rendus et de recadrer, le cas échéant, les propositions et/ou conclusions formulées par le prestataire retenu. Il émet des avis techniques communiqués aux élus et prépare les réunions politiques et/ou de concertation.

Le Comité de pilotage est composé des Présidents du SOL et des communautés de communes, des membres du Comité Energie-Climat du SOL (appelé aussi Comité de pilotage TEPOS), d'au moins un élu et un technicien par communauté de communes, et des partenaires selon les points traités. Il est

conçu comme une instance de travail et de préparation des comités syndicaux du SOL. A ce titre, il examine et valide le contenu des différentes phases et documents produits, oriente la démarche générale et prépare les sujets débattus en comité syndical en vue de leur validation. Relai auprès du territoire et des partenaires, il assure la concertation sur le projet et ses orientations avec la population, les instances territoriales et les partenaires associés.

Ces instances assureront également le suivi de l'EES.

Le projet du PCAET sera soumis au vote du comité syndical du SOL pour arrêt et, par la suite, pour adoption du PCAET.

Un forum stratégique et/ou des ateliers de travail pourront être organisés pour alimenter plus largement les travaux effectués par ces instances et le prestataire.

Daniel MALOSSE détaille ensuite la concertation préalable du PCAET.

La concertation préalable doit être définie pour permettre au public et aux acteurs du territoire de participer à l'élaboration du plan climat.

D'une durée comprise entre 15 jours minimum et 3 mois maximum, il est proposé qu'elle dure au moins 2 mois pour le PCAET de l'Ouest Lyonnais.

Concernant son calendrier, la concertation préalable débiterait au moment de la phase d'élaboration du programme d'actions et se clôturerait par la tenue de la dernière réunion publique présentant à la population le projet du PCAET de l'Ouest Lyonnais avant son arrêt.

Il est difficile d'indiquer des dates précises puisque pour l'instant le calendrier projeté n'est qu'un calendrier prévisionnel qui pourra évoluer en fonction de l'avancement de la démarche.

Daniel MALOSSE propose les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public au minimum d'un dossier au SOL, qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance du diagnostic et de la stratégie territoriale. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancée du programme d'actions, et par tout autre document jugé utile tels que des études, des plaquettes de communication réalisées, etc ;
- il sera joint d'un registre d'observations mis à disposition du public ;
- le dossier et le registre de concertation seront disponibles pendant toute la durée de la concertation, au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade - 69670 Vaugneray), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du syndicat : www.ouestlyonnais.fr en ce qui concerne le dossier ;
- toute personne pourra formuler ses observations par contribution écrite par courrier postal à l'adresse du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade - 69670 Vaugneray), et par courrier électronique à l'adresse du Syndicat : sol@ouestlyonnais.fr ;
- une réunion publique au minimum sera organisée sur le projet de PCAET de l'Ouest Lyonnais (diagnostic, stratégie territoriale et programme d'actions). Le compte rendu sera joint au dossier d'information pour le public ;
- tout au long de la concertation, des informations seront communiquées à la population via le site internet du SOL et des communautés de communes.

Comme le prévoit le code de l'environnement, au plus tard 15 jours avant le début de la concertation préalable, le public sera informé de ces modalités de concertation et de la durée précise par voie dématérialisée, par voie d'affichage ainsi que par voie de publication locale.

Daniel MALOSSE informe qu'un bilan de cette concertation sera réalisé et qu'il indiquera le cas échéant les mesures nécessaires à mettre en place pour répondre à ces enseignements. Il sera rendu public via sa mise en ligne sur le site internet du SOL.

Pour la qualité de l'air et notamment sur les particules fines, Charles-Henri BERNARD s'interroge si le SOL aura des actions en direction des particuliers pour les foyers bois. Daniel MALOSSE répond que les installations foyers ouverts bois des particuliers sont marginales sur le territoire et que les grosses chaufferies bois sont déjà filtrées.

Alain BADOIL complète en disant que la pollution atmosphérique vient essentiellement de l'agglomération lyonnaise.

Le déclassement A6/A7 pourrait engendrer un report du trafic et donc une hausse de la pollution sur l'Ouest Lyonnais.

Daniel MALOSSE rappelle que ce PCAET sera la combinaison d'actions déjà engagées et d'actions complémentaires.

Suite à une demande de Damien COMBET, Daniel MALOSSE précise qu'il n'y a aucune subvention de l'Etat pour l'élaboration des PCAET. Pour les actions, les financements proviendront d'appels à projet de l'ADEME mais dont on n'a pas encore connaissance aujourd'hui.

Pascal FURNION demande à ce que les dates de réunions relatives à l'élaboration du PCAET soient communiquées dès que possible.

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE D'ENGAGER l'élaboration du PCAET selon les modalités définies ci-dessus ;

D'APPROUVER les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public au minimum d'un dossier au SOL, qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance du diagnostic et de la stratégie territoriale. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancée du programme d'actions, et par tout autre document jugé utile tels que des études, des plaquettes de communication réalisées, etc ;
- il sera joint d'un registre d'observations mis à disposition du public ;
- le dossier et le registre de concertation seront disponibles pendant toute la durée de la concertation, au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade - 69670 Vaugneray), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du syndicat : www.ouestlyonnais.fr en ce qui concerne le dossier ;
- toute personne pourra formuler ses observations par contribution écrite par courrier postal à l'adresse du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade - 69670 Vaugneray), et par courrier électronique à l'adresse du Syndicat : sol@ouestlyonnais.fr ;
- une réunion publique au minimum sera organisée sur le projet de PCAET de l'Ouest Lyonnais (diagnostic, stratégie territoriale et programme d'actions). Le compte rendu sera joint au dossier d'information pour le public ;
- tout au long de la concertation, des informations seront communiquées à la population via le site internet du SOL et des communautés de communes.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte nécessaire à l'élaboration du PCAET.

5. Programme LEADER - Avenant n°2 à la convention « Avance remboursable LEADER » à conclure avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Daniel MALOSSE rappelle que du fait de problèmes de gestion, les fonds LEADER n'ont pas été perçus depuis 2016. Afin que les territoires ne rencontrent pas des difficultés de trésorerie, notamment en termes d'animation du programme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé aux GAL, structure

porteuse des programmes LEADER, une avance remboursable. Le SOL a pu bénéficier d'une avance remboursable de 50 000 €.

Les difficultés techniques n'ayant toujours pas été résolues, la Région Auvergne-Rhône-Alpes repousse de nouveau les échéances initialement prévues de remboursements de cette avance. Elles sont désormais :

- Au 31.01.2019, remboursement de 15 000 € ;
- Au 31.10.2019, remboursement de 35 000 €.

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention « Avance remboursable LEADER » à conclure avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et **AUTORISE** le président à le signer.

6. Ressources humaines - Participation du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à la protection sociale complémentaire de ses agents (choix de la labellisation + détermination du montant de la participation)

Daniel MALOSSE rappelle que l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Daniel MALOSSE rappelle que cette adhésion à une protection sociale complémentaire a déjà été mise en place dans les Communautés de Communes.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation notamment au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque «prévoyance ».

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE DE S'ENGAGER, à compter du 1er janvier 2019, dans une démarche visant à faire bénéficier aux agents du Syndicat d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation pour le risque « prévoyance » ;

DECIDE que, dès lors que les agents du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, titulaires et non titulaires, de droit public et de droit privé, souscriront un contrat relatif à leur protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » auprès de mutuelles « labellisées », il leur sera attribué par le SOL une participation de 240 € par an (soit 20 € par mois).

7. Ressources humaines - Augmentation d'un temps de travail pour un poste d'instructeur ADS

Dans le cadre de la reprise des missions d’instruction des autorisations d’urbanisme par le SOL en avril 2015, Daniel MALOSSE rappelle que 4 postes d’instructeurs ADS ont été créés par délibération n°03/2015 en date du 28 janvier 2015. Ces 4 postes correspondent à 3.6 ETP.

Suite à une hausse significative du nombre de dossiers traités depuis 2016 (+21 %), il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi d’instructeur ADS (adjoint administratif ou technique) permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à un temps complet (35 heures hebdomadaires).

Bruno BIGOURDAN demande si les communes sont satisfaites du service apporté. Daniel MALOSSE répond par l’affirmative. Quelques retours plus mitigés sont remontés dû à une incompréhension du fonctionnement du service. Lors de la reprise de ces missions par le SOL, il avait été convenu collectivement que le service fonctionnerait comme avant afin de garder une crédibilité des avis techniques rendus. Daniel MALOSSE rappelle que l’avis final de refus ou d’accord revient au maire et qu’il peut passer outre l’avis technique du service instructeur.

Daniel MALOSSE précise que la plus-value du service instructeur réside aussi dans le fait qu’il relit les règlements des PLU dans le cadre des procédures d’urbanisme.

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

SUPPRIMER, à compter d’octobre 2018 un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d’adjoint administratif ou technique ;

CRÉER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d’adjoint administratif ou technique.

8. Questions diverses

Permis de construire des personnes morales

Daniel MALOSSE indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, les informations relatives aux PC en cours d’instruction déposés par des personnes morales sont accessibles sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Rencontre des Rencontres Entreprises et Territoire de l’Ouest Lyonnais

Charles-Henri BERNARD indique qu’après le succès de la 1^{ère} Rencontre en 2017, les clubs d’entreprises de l’Ouest Lyonnais, les chambres consulaires, les partenaires économiques et les collectivités de l’Ouest Lyonnais proposent une 2^{ème} édition de ces Rencontres. Elle aura lieu le 15 octobre 2018 à partir de 17h30 à Soucieu en Jarrest (Salle Flora Tristan).

C’est une autre manière d’aborder l’économie locale en favorisant l’interconnaissance entre les différents acteurs économiques, en créant des réseaux partenariaux, en développant un sentiment d’appartenance au territoire, mais aussi en se projetant sur les enjeux d’avenir tout en trouvant des solutions opérationnelles.

A la demande des clubs d’entreprises, Charles-Henri BERNARD annonce que le thème central portera sur « Comment répondre aux difficultés de recrutement ou de fidélisation des entreprises de l’Ouest Lyonnais ? »

Parallèlement et en réponse à la 1^{ère} Rencontre, les thèmes de l’attractivité économique du territoire et du développement du digital dans l’entreprise seront également abordés dans des ateliers thématiques.

13 ateliers de travail sont prévus :

- Ressources humaines : Trouver des solutions pour recruter
 - Atelier 1 : Recruter via les réseaux sociaux
 - Atelier 2 : Partager des compétences et développer le temps partagé entre entreprises
 - Atelier 3 : Mettre en place des systèmes de sourcing dans les PME/TPE
 - Atelier 4 : Attirer les « 20-30 ans » dans l'entreprise
- Ressources humaines : Trouver des solutions pour fidéliser
 - Atelier 5 : Répondre aux besoins de mobilité et de transport des salariés
 - Atelier 6 : Attirer des candidats et les fidéliser dans l'entreprise
- Attractivité territoriale
 - Atelier 7 : Développer les espaces de « co-working », les pépinières ou les « fab-lab »
 - Atelier 8 : Créer un événement structurant et fédérateur
 - Atelier 9 : Maîtriser ou créer de l'énergie dans son entreprise
 - Atelier 10 : Maîtriser ou créer de l'énergie sur les espaces économiques de son territoire
- Innovation et digital
 - Atelier 11 : Lever les freins à la réponse aux appels d'offres des collectivités
 - Atelier 12 : Passer à la digitalisation dans l'entreprise
 - Atelier 13 : Innover au sein de l'entreprise

Charles-Henri BERNARD conclut en demandant aux Présidents des Communautés de Communes que leurs chargés de mission « Développement économique » s'impliquent dans cette manifestation.

Agence départementale relative à la performance énergétique

Daniel MALOSSE expose que l'association HESPUL qui porte l'espace info énergie depuis plusieurs années ne pourra pas continuer en l'état en 2019 car aujourd'hui, le modèle économique n'est pas viable, l'ensemble des collectivités bénéficiant du service ne participent pas à son financement.

Depuis plusieurs mois, les territoires TEPOS du Rhône, dont fait partie le SOL, se rencontrent régulièrement pour imaginer une solution mutualisée des plateformes de rénovation de l'habitat qui engloberait également l'espace info énergie. Pour le SOL, cette solution d'agence départementale ne changerait pas la situation actuelle puisque le SOL externalise déjà sa plateforme avec des marchés avec Hespul et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Cette agence pourrait également intégrer un service CEP à terme.